

DEL2025-151-2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 9 avril 2025 à 19h,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation :

Présents : 8 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. FABRE Benoit, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel

Absents : 4 /12 : M. CROUZET André, Mme CREPEL Christine, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé secrétaire : M DIJON Benoit

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES **Vote du budget prévisionnel** **pour l'année 2025** **budget assainissement**

Suite à la réunion le 18 mars 2025 de la commission finances déléguée à la préparation du budget prévisionnel,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal son projet de budget primitif :

Équilibre global du budget assainissement = 203 214.86€

FONCTIONNEMENT : 97 061.00€

INVESTISSEMENT : 106 153.86€

La maquette complète est jointe à la délibération

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer tout document afférent.

Le/la secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.